

STATUTS :

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2:

Cette association a pour but :

S'occuper des intérêts collectifs des propriétaires adhérents ayant une propriété au domaine « LES TAMARIS et au domaine « LES PORTES DU SOLEIL et en aucun cas se prévaloir du nom de l'association à des fins personnelles .

Article 3:

Le siège social est fixé à Portiragnes 12 rue René GLAUSSEL (au 3/11/2016).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration , la ratification par l'A G sera nécessaire

Article 4:

L'association se compose de -Membres actifs ou adhérents -

Article 5:

Admission

Pour faire partie de l'Association , il faut être agréé par le bureau , qui statue lors de ses réunions , sur les demandes d'admission proposées .

Article 6:

- Les membres

Sont membres actifs , ceux qui ont versé un droit d'entrée de 45 Euros et qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 20 euros . Toute cotisation pourra être rachetée sans que la somme globale puisse dépasser 20 euros .

Article 7 :

La qualité de membres se perd par :- La démission , - Le décès , - La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications .

Article 8:

- Ressources : Les ressources de l'association comprennent : -les droit d'entrée et les cotisations .

Article 9 :

- Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil des membres élus pour **5 années** par l'assemblée générale . Les membres sont rééligibles . Le président sera élu par l'assemblée générale . Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret .

Un ou plusieurs vice- Présidents

- 1 secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint .

Un trésorier et si besoin est un trésorier adjoint .

Article 10:

- Réunion du Conseil d 'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois , sur convocation du Président , ou sur demande d'un quart de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix , en cas de partage la voix du Président est prépondérante .

Tout membre du comité qui , sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire . Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur .

Article 11:

- Assemblée générale ordinaire .

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit affilié . L'assemblée générale se réunit chaque année entre le 15 octobre et le 15 novembre .

Un mois au moins avant la date fixée , les membres de l'association sont

convoqués par les soins du secrétaire . L'ordre du jour est indiqué sur la convocation . Le président , assisté des membres du comité , préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association .

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet celle-ci à l'approbation de l'Assemblée .

Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour , au remplacement au scrutin secret du Président Chaque année et des autre membres tous les DEUX (2) ans .

Article 12:

- Règlement intérieur .

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale . Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

Article 13:

- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les(deux-tiers)^{2/3} au moins des membres présents à l'assemblée générale , un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu ,est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du (premier)¹ Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Mise à jour du 31 octobre 2017

Le Président
Maurice WILKIN

Le Vice président / secrétaire
Albert DUPONT

